

REGLEMENT DU JEU
« JEU CONCOURS SPOTLESS »
DU LUNDI 16 MARS 2015 AU LUNDI 30 MARS 2015

ARTICLE 1

LA SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS (ci-après dénommée « **CANAL+** »), Société Anonyme au capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise **DU LUNDI 16 MARS 2015 A 21H00 AU LUNDI 30 MARS 2015 A 14H00**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU CONCOURS SPOTLESS** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). Le jeu fait l'objet d'annonce sur les sites suivants :

www.canal-plus, www.canalplus.fr/, www.canalplus.fr/spotless,
https://www.facebook.com/pages/Spotless-Canal/1539056533010818?ref=br_tf,
https://twitter.com/Spotless_CANAL, <https://www.youtube.com/user/lesseriescanal>,
<https://www.facebook.com/lesseriescanal>, <https://twitter.com/seriescanalplus>

Tout autre mode de participation est exclu. Ce jeu qui est présenté sous forme de quiz, permet aux participants de tenter de gagner, par tirage au sort, un week-end à Londres valable pour 2 personnes dans les conditions définies dans l'Article 5 ci-dessous.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire, à compter **DU LUNDI 16 MARS 2015 A 21H00 et jusqu'au LUNDI 30 MARS 2015 A 14H00**, (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ faisant seules foi), en se connectant sur les sites internet définis dans l'Article 2 ci-dessus puis en cliquant sur la page consacrée au Jeu « JEU CONCOURS SPOTLESS » et en indiquant obligatoirement sur le bulletin de participation électronique sa civilité (Madame, Mademoiselle, Monsieur), son nom, prénom, son adresse mail, son mot de passe, son adresse postale, son code postal, sa ville et son pays.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

Les participants devront répondre aux questions posées via les sites internet sur lesquels le jeu est annoncé.

QUESTIONS :

1/ Quel est le nom de l'entreprise de nettoyage de Jean ?

- Clearsky
- Mister Clean
- Sky is the Limit
- Lessismore

2/ Que cache Martin dans le corps du cadavre qu'il transporte ?

- de l'héroïne
- de la marijuana
- des bonbons
- des truffes

3/ Combien Jean a-t-il d'enfants ?

- 2
- 3
- 4
- 0, il déteste ça

4/ A la fin de l'épisode, que contient l'enveloppe kraft que donne le petit garçon à Jean ?

- de l'argent
- un DVD
- des boyaux
- des chocolats

ARTICLE 4

Un **tirage au sort** sera réalisé, par système informatique (sur la base d'un listing informatique), le **LUNDI 30 MARS 2015 A 16H00**, parmi les personnes inscrites ayant répondu correctement aux questions posées dans l'article 3 ci-dessus, afin de désigner **le gagnant du jeu**.

Le gagnant du lot sera également contacté par CANAL+ et disposera d'un délai de 2 (deux) jours pour confirmer son acceptation du Lot. L'absence de réponse par le gagnant dans les délais mentionnés ci-dessus sera considérée comme un refus du Lot et CANAL+ contactera les suppléants selon l'ordre du tirage au sort. Faute pour le premier suppléant de répondre dans un délai de 3 (trois) jours après envoi du mail par CANAL+, CANAL+ contactera le deuxième suppléant selon l'ordre de tirage au sort.

ARTICLE 5

Le gagnant tel que désigné aux articles 3 et 4, se verra **attribuer le Lot suivant** :

- **1 (un) week-end valable pour 2 (deux) à Londres (Angleterre) PRÉCISER L'HOTEL + LES PRESTATIONS ACCORDEES AU GAGNANT.**
 - **Ce Lot comprend :**
 - ✓ 1 (un) week-end pour 2 (deux) personnes majeures incluant 1 (une) nuit (avec petit déjeuner continental) incluant les prestations suivantes : hébergement en chambre double
 - ✓ Service conciergerie Londres / Un concierge francophone à destination
 - ✓ Les cartes de transport - London Travelcard - 2 jours
 - ✓ Ce week-end sera valable 1 année à compter de la date de la prise contact entre voyageur du monde et le client, sur réservation et selon disponibilité, non échangeable, non remboursable et non cessible à un tiers.

- ✓ Vos entrées pour la visite de la Tour de Londres
- ✓ Ce Lot est d'une valeur globale indicative de 1 087 Euros TTC (mille quatre-vingt-sept euros Toutes Taxes Comprises).
- ✓ Les assurances (responsabilité civile, bagages, annulation, rapatriement...)

- **Ce Lot ne comprend pas :**
 - Les trajets Aller/Retour du domicile du gagnant et de son accompagnateur jusqu'à l'hôtel (CRANLEY HOTEL)
 - les dépenses personnelles, aux achats, aux loisirs et aux pourboires non mentionnés qui sont effectuées par le gagnant et son accompagnateur durant le week-end. Elles restent à leur charge exclusive ;

La responsabilité de CANAL+ se limite à la seule offre du Lot et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant le Lot. Le gagnant sera dans un premier temps contacté par CANAL+ puis par l'hôtel à Londres (CRANLEY HOTEL) afin de préciser toutes les modalités de la prestation.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale communiquée lors de son inscription au jeu.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au Lot lors de leur acheminement. De même la responsabilité de CANAL+ se limite à la seule offre de ce Lot.

ARTICLE 6

Le Lot décrit à l'Article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son Lot, il n'aurait droit à aucune compensation. CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du Lot ou de proposer un Lot de même valeur.

ARTICLE 7

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur les pages des sites précités dans l'Article 2 ci-dessus en cliquant sur le lien « règlement du Jeu ».

ARTICLE 8

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

ARTICLE 9

Le gagnant accepte par avance la publication éventuelle de son nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, il autorise CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement leur nom, prénom et/ou ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du gagnant du Jeu.

ARTICLE 10

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+ et sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à :

CANAL+
Direction des Nouveaux Contenus/OTT
Jeu Concours SPOTLESS
1 place du Spectacle

92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

ARTICLE 11

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.
